



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Elisabeth BORNE**  
**Ministre de la Transition Ecologique**  
**et Solidaire**

**Didier GUILLAUME**  
**Ministre de l'Agriculture**  
**et de l'Alimentation**

Paris, le 23 juillet 2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

—

### **Le Gouvernement s'engage pour une meilleure indemnisation des dommages dus aux grands prédateurs**

—

**Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Didier Guillaume, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, mettent en place un nouveau dispositif d'indemnisation unifié pour les dommages dus aux grands prédateurs. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du plan national d'actions « Loups et activités pastorales », présenté en février 2018, et de la feuille de route « Pastoralisme et ours » de juin 2019.**

Le nouveau dispositif comporte un barème unique pour tous les dégâts quel que soit le prédateur (loup, ours, lynx). Ce barème unique sera fixé sur le plus élevé des trois anciens dispositifs d'indemnisation. Il confie l'indemnisation de ces dommages à l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Désormais, toutes les pertes directes (animaux tués lors de l'attaque), les animaux disparus et les pertes indirectes consécutives à l'attaque (perte de poids des animaux, perte de lactation liées au stress) seront indemnisées.

Ce nouveau dispositif s'inscrit par ailleurs dans le cadre juridique européen qui autorise le versement d'une indemnisation sous réserve de la mise en place de mesures préalables de protection des troupeaux. Ainsi, dans les territoires où la prédation du loup ou de l'ours est constatée depuis 2 ans au moins, les éleveurs devront avoir installé des moyens de protection (clôtures, chien de protection ou présence d'un berger) pour pouvoir être indemnisés au-delà de la troisième attaque sur les troupeaux d'ovins et de caprins au cours d'une année, sauf si le troupeau a été reconnu comme non-protégeable.

Avec ce dispositif, le Gouvernement entend assurer la viabilité des populations de grands carnivores tout en protégeant les troupeaux et en soutenant les éleveurs. La poursuite de cet objectif implique l'adaptation constante des mesures d'accompagnement des activités d'élevage. Le déploiement des mesures de protection, l'indemnisation des dommages et la gestion de la population de loups ou d'effarouchement des ours pour prévenir les dommages forment une politique équilibrée et globale assurant le maintien des animaux emblématiques de la biodiversité et le soutien des activités économiques impactées par leur expansion sur le territoire.

---

Contacts presse

**Service de presse de Elisabeth BORNE** – Tél. : 01 40 81 65 52  
**Service de presse de Didier GUILLAUME** - Tel : 01 49 55 59 74

---

